

DE LA GESTATION DE L'ORDRE
INTERNATIONAL À LA GOUVERNANCE
DE L'ORDRE MONDIAL
(LA RESTRUCTURATION DE LA COMMUNAUTÉ
INTERNATIONALE)

Abdelkader BENHENNI

*Docteur en droit, Ancien Secrétaire général du Conseil
Constitutionnel*

« La véritable découverte du voyage ne consiste pas à trouver de nouveaux territoires mais d'avoir un nouveau regard »

Marcel PROUST

INTRODUCTION

Depuis, son apparition, au cours des années quatre vingt, rares étaient ceux qui percevaient que le paradigme de gouvernance s'apprêtait à gouverner le monde, à sa manière, alors qu'il apparaît, aujourd'hui selon certains auteurs, que la « notion attrape-tout » de gouvernance, qualifiée de « mot-valise »⁽¹⁾ faite encore de bric et de broc⁽²⁾, s'apparente à l'ordre mondial lui-même⁽³⁾. La logique du sujet impose

1. - HERMET (G.) : « La gouvernance serait-elle le nom de l'après-démocratie ? L'incessable quête du pluralisme limité » in HERMET (G.), KAZANCIGIL (A.) et PRUD'HOMME (J. F.) (Sous la direction de) La gouvernance — Un concept et ses applications, KARTHALA, Paris, 2005, p. 18.

2. - HERMET (G.) et KAZANCIGIL (A.) : « Introduction », *ibid.*, p. 7.

3. - SMOUTS (M.-C.) : « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », in R.I.S.S., n° 155, mars 1998, p. 85.

d'examiner la déconstruction de l'ordre international et la recomposition de la communauté internationale à travers le paradigme de gouvernance mondiale.

Le terme gestation est utilisé ici dans son sens habituel, celui de laisser faire les choses et ne pas contrarier la nature qui, dans le cadre de l'ordre international - qui fut précédé par beaucoup d'autres ⁽⁴⁾ - consisterait à laisser jouer les rapports de force issus de la fin de la deuxième guerre mondiale. La conséquence a été, durant la guerre froide, l'instauration d'un régime d'équilibre de la terreur nucléaire qui a conduit Raymond ARON à ce lucide constat, pariant sur le fait qu'une guerre mondiale était impossible mais que, par ailleurs, la paix universelle était quant à elle improbable. En effet, les conflits qui naissaient, étaient larvés et périphériques, limités dans l'espace et dans le temps, avec souvent l'implication des grandes puissances avec l'un ou l'autre des belligérants ⁽⁵⁾. Elles s'évertuaient, avec l'ONU, à apporter des solutions souvent inadaptées, qui expliquent peut-être pourquoi ces conflits ont triplé entre 1946 et 1991, jusqu'à la fin de la guerre froide⁽⁶⁾. Ils étaient déclenchés sans aucune déclaration de guerre ⁽⁷⁾, avec pour seul objectif celui de causer le maximum de destruction possible, sans respect le plus souvent des lois de la guerre et du droit humanitaire ⁽⁸⁾, privilégiant la guerre préventive, interdite, en principe,

4. - MOREAU DEFARGES (P.) : Lordre mondial, Armand Colin, Paris, 2eme édition 2 000, pp. 6-12 et 33-62. Egalement Henri KISSINGER : Diplomatie, Fayard, Paris, 1996, p. 735.

5. - FREEDMAN (L.) : Guerre et paix à l'ère nucléaire - La stratégie mondiale, Bordas, 1986, p. 57.

6. - Le rapport « Guerre et paix au XXIe siècle », de Human Security Center, cité par Le Monde du 19 octobre 2005, op. cit., qui révèle que Entre 1946 et 1991, les confrontations armées ont triplé entre 1946 et 1991.

7. - BERRAMDANE (A.) : «La Constitution de 1958 et l'autorisation de déclaration de guerre », RDP, n° 5-1995, sept-oct. 1995, p.1234.

8. - Le rapport « Guerre et paix au XXIe siècle », de Human Security Center annonce que le nombre des génocides a chuté de 80% depuis la fin de la guerre froide, malgré la Bosnie et le Rwanda. Les violations des droits de l'homme seraient en recul. Le nombre des réfugiés a chuté de 30%, depuis de ces dix dernières années.

par le droit international mais à qui le terrorisme a donné une certaine légitimité, rendant difficile une définition juridique de la notion d'agression, toujours en chantier ⁽⁹⁾. A cela s'ajoute l'impact de ces guerres sur la population civile, sans égard aux conventions de Genève se rapportant à leur protection ⁽¹⁰⁾, même dans le cadre de « dommages collatéraux » découlant du droit d'ingérence humanitaire, une tolérance indéterminée et indéfinissable de victimes civiles pour un droit à géométrie variable ⁽¹¹⁾. Ainsi, en cette fin de siècle, lors de ces conflits larvés mais acharnés, « la proportion de victimes civiles est de trois quarts environ », alors qu'au début du siècle, la part des militaires était de 80 à 95% ⁽¹²⁾.

L'effondrement du dernier ordre international connu - qui ne finit pas de mourir - est apparu comme un appel à un autre agencement de l'ordre international par l'usage de la notion anglo-saxonne de « gou-

9. - NGUYEN QUOC DINH, DAILLET (P.) et PELLET (A.) : Droit international public, LGDJ, Paris, 1999, p. 900. Les auteurs rappellent les difficultés de définir la notion d'agression. L'Assemblée générale, dans sa résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974 se contente, dans l'article 3, de dresser une liste non exhaustive d'actes d'agression. Les difficultés rencontrées dans la recherche d'une définition générale sont réapparues à l'occasion de l'élaboration du code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, d'une part, et du statut de la Cour pénale internationale (CPI). La définition du crime d'agression a constitué une pomme de discorde entre les Etats participant à la conférence de Rome de 1998 (sur la CPI). L'article 5 du Statut de la CPI renvoie sa définition à une conférence de révision ultérieure, prévue sept ans après son entrée en vigueur. Ce n'est qu'alors que la Cour pourra exercer sa compétence à cet égard, une possibilité de définition, qui d'après ces développements, demeure encore très aléatoire.

10. - TURPIN (D.), « La protection de la population civile contre les effets des hostilités », Les petites affiches, n° 16, du 6 février 1991, pp. 21-29.

11. MICHEL-CYR (D. M.) : « le droit 'd'ingérence humanitaire' : un droit aux fondements incertains, au contenu imprécis et à géométrie variable », in R.A.D.I.C., 1992, pp. 571-591.

12. - SMITH (D.) : Atlas des conflits fin de siècle, Editions Autrement/Collection Atlas/Monde, 1997, p. 14.

vernance globale »⁽¹³⁾ ou de « gouvernance mondiale »⁽¹⁴⁾, en tant qu'interface de la notion de globalisation ou de mondialisation, devenue, presque à contre cœur, reconnaissent certains auteurs, une « utopie nécessaire »⁽¹⁵⁾. Le paradigme de gouvernance émerge à peine des limbes de la connaissance⁽¹⁶⁾, malgré les études foisonnantes qui lui ont été consacrées et quelques réussites, hors du champ des relations internationales, comme si ce domaine, d'où il puise pourtant son origine moderne, semble se complaire dans son état naturel de désordre consciencieusement entretenu, avec toujours cette marche laborieuse vers un ordre dont on ne voit pas encore les contours, mais qui semble, a priori, peu regardant sur le coût social et humain que nécessite son instauration, sous réserve de ce qu'avance le rapport « Guerre et paix au XXIe siècle », élaboré par le Human Security Center »⁽¹⁷⁾.

La gouvernance est née de l'essoufflement ou du dépérissement d'un ordre international, issu de la deuxième guerre mondiale, que le droit international a été, généralement, incapable de garantir, comme si l'ordre international par le droit, instrument privilégié des Etats composant la communauté internationale, se devait de laisser la place à l'ordre mondial par la gouvernance. C'est une notion managériale, transposée dans les services publics d'abord avant d'envahir l'ordre international. Elle provient de la gestion de l'entreprise capitaliste parce qu'elle : « Restera encore longtemps une irremplaçable machine à produire. L'échec du socialisme soviétique le prouve », comme le rappelle Anton BRENDER dans son ouvrage « la France face à la mondialisation »⁽¹⁸⁾. Elle ne s'attache qu'à la pertinence de la création, de la

13. - HERMET (G.) et KAZANCIGIL (A.) : « Introduction », op. cit., p. 8.

14. - « Gouvernance mondiale : la nécessaire utopie », in Revue Politique et Parlementaire, n° 1035, avril/mai/juin 2005, p. 1. Egalement, VENNESON (P.) : « Coopération internationale et gouvernance mondiale, les approches théoriques — Relations internationales : trois paradigmes dominants », in revue Problèmes économiques, n° 2.611 et 2.612, 7-14 avril 1999, numéro spéciale sur « la mondialisation et la gouvernance mondiale », pp. 34-36.

15. Ibid.

16. HERMET (G.) et KAZANCIGIL (A.) : « Introduction », op. cit.

17. Voir supra.

18. BRENDER (A.) : La France face à la mondialisation, La Découverte, Paris, 1998, p. 20.

protection et de la valorisation optimale de la richesse, sans état d'âme, même si, plus que le nouveau management à visage humain, pratiqué dans les entreprises, la gouvernance mondiale place les droits de l'homme au centre de ses préoccupations, une démarche qui a permis de réconcilier le capitalisme avec la société, toutes catégories confondues, et de lui forger ce « nouveau esprit » bien plus avenant ⁽¹⁹⁾.

Pour aborder ce sujet il convient de se demander pourquoi l'ordre issu de la deuxième guerre mondiale était condamné à disparaître, d'une manière ou d'une autre, pour laisser place à un nouvel ordre mondial ⁽²⁰⁾, celui des vainqueurs, comme à la fin de chaque guerre, la guerre froide ne fait pas exception, même si contrairement aux précédents, celui-ci débute par une guerre, qui donnera ses premiers fondements au « choc des civilisations », un concept cher à Samuel HUNTINGTON ⁽²¹⁾. Cependant, la fin de la guerre froide sera solennellement affirmée par l'Acte fondateur, signé à Paris en 1997, entre l'OTAN et la Russie ⁽²²⁾, en tant qu'Etat succédant à l'URSS.

Le nouvel ordre mondial et sa gouvernance est déjà très avancé. Depuis l'annonce qui en a été faite peut-on s'aventurer, aujourd'hui, à en faire le bilan, alors que l'avenir est toujours aussi incertain, et se demander s'il existe quelques prémisses laissant croire que l'ordre mon-

19.- BOLTANSKI (L.) et CHIAPELLO (E.) : Le nouvel esprit du capitalisme, Gallimard, Paris, 1999, 843 p.

20. - VALANCE (G.) : Les maîtres du monde, Allemagne, U.S.A., Japon, Flammarion, Paris, 1992, p. 79. Le nouvel ordre mondial a été annoncé pour la première fois, le 5 mars 1991, par le Président des Etats-Unis, Georges BUSH, devant le Congrès américain, en se félicitant du non usage du veto au sein du Conseil de sécurité, à propos des sanctions militaires décidées contre l'Irak pour son invasion du Koweït.

21. - HUNTINGTON (Samuel P.) : « Le choc des civilisations ? », in Commentaire, Été 1994, volume 18 / N° 66, pp. 238-252.

22. - L'essentiel du texte de l'Acte fondateur est publié dans Le Monde du 28 mai 1997. Si l'Acte stipule expressément que « l'OTAN et la Russie ne se considèrent pas comme des adversaires » et se proposent « d'éliminer les vestiges de l'époque de la confrontation », reconnaissant le « rôle essentiel que jouent la démocratie, le pluralisme politique, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et des libertés civiles et le développement d'économies de marché libre dans le développement de la prospérité commune et de la sécurité globale », (extrait des principes de l'Acte fondateur).

dial a apporté plus de démocratie, de paix, de stabilité, de progrès, de justice sociale et de certitude d'un avenir plus serein ?

Il est difficile d'apporter des réponses claires, tant les avis des observateurs de la scène internationale sont partagés entre ceux qui crient à « l'horreur économique »⁽²³⁾ comme Viviane FORRESTER, appuyés par ceux qui procèdent à un énième procès du capitalisme dont le « livre noir »⁽²⁴⁾ révèle qu'il a été aussi tragique pour l'humanité que ce que dénonce de son côté le « livre noir du communisme »⁽²⁵⁾. Cependant, de plus en plus, s'élèvent des voix de tous bords pour dénoncer l'unilatéralisme des Etats-Unis, en tant que forme moderne d'impérialisme⁽²⁶⁾, alors que l'ordre mondial a besoin de consensus comme le rappelle opportunément Henri KISSINGER dans son ouvrage sur « La nouvelle puissance américaine »⁽²⁷⁾. D'autres avancent que ne pouvant être qu'« heureuse »⁽²⁸⁾, « la mondialisation n'est pas coupable »⁽²⁹⁾ parce que le commerce international n'est pas un jeu à somme nulle dans la mesure où les échanges bénéficient le plus souvent à tous les partenaires. Il faut accepter la mondialisation - et la compétition économique - qui ne peut être que source de progrès, comme l'a d'ailleurs déclaré feu JEAN-PAUL II en tant, dit-il, que ce : « Phénomène qui ne doit pas être réprouvé... peut créer des occasions extraordinaires de mieux être... »⁽³⁰⁾, il est source de « stabilité et de sécurité » des relations économiques internationales⁽³¹⁾ et du com-

23. - FORRESTER (V.) : L'horreur économique, Fayard, Paris, 1996, 215 p.

24. - CURY (M.), PERRAULT (G.), SURET-CANALE (J.) et al. : Le livre noir du capitalisme, Le Temps des Cerises, Pantin, 1998, 427 p.

25. - COURTOIS (S.), WERTH (N.), PANNE (J.-L.) et al. : Le livre noir du communisme — Crimes, terreur et répression, Robert LAFFONT, Paris, 1997, 1105 p.

26. - GOLUB (Philip S.) : « Le grand tournant de Washington », Le Monde Diplomatique, juillet 2005.

27. - KISSINGER (H.) : La nouvelle puissance américaine, Fayard, Paris, 2003, p. 254.

28. - MINC (A.) : La mondialisation heureuse, Plon, Paris, 1997, 266 p.

29. - KRUGMAN (Paul R.) : La mondialisation n'est pas coupable, La Découverte, Paris, 1998, 219 p.

30. - Cité par TOUSCOZ (J.) : « Mondialisation et sécurité économique internationale », R.G.D.I.P., n° 3-1998, p. 644.

31. - Ibid., pp. 623-645.

merce international ⁽³²⁾, celui-ci reconnu par les Nations unies comme principal instrument du développement ⁽³³⁾.

Le prix Nobel d'économie Joseph E. STIGLITZ est plus nuancé, avec un brin d'optimisme, dans la mesure, dit-il, où la mondialisation qui était associée « au libre marché, au style américain de capitalisme » a permis justement de révéler les défauts du capitalisme américain, ces mêmes défauts que les Etats-Unis reprochaient aux autres pays de la communauté internationale, auparavant. En fait, ajoute-t-il, le monde souffre d'une insuffisance de gouvernance et des distorsions entre ses différents chantiers ⁽³⁴⁾.

Puis au-dessus des uns et des autres, des pour et des contres, il y a l'optimisme mêlé d'un certain réalisme de ceux qui, comme Anthony PAGDEN ⁽³⁵⁾ reconnaît la mondialisation et sa gouvernance comme une nécessaire utopie ⁽³⁶⁾, avec l'espoir, peut-être, de voir se réaliser ce rêve des lumières d'une paix universelle, enveloppant une humanité cosmopolite, réconciliée avec sa diversité et ce qu'elle peut engendrer comme véritables richesses, une idée chère à Charles Péguy.

Cependant, comment concilier cet espoir avec l'inconsistance des actions de la communauté internationale à propos de laquelle Alfred GROSSER disait que : « la sympathie dans l'abstention, la position morale sans action, voilà qui caractérise excellemment la « communauté internationale » ⁽³⁷⁾, une réalité mainte fois reconnue et admise

32. JACQUET (J.-M.) et DELEBECQUE (P.) : Cours de droit du commerce international, Dalloz, Paris, 1997, p. 6.

33. FLORY (M.) : « Mondialisation et droit international du développement », R.G.D.I.P., n° 3-1997, p. 619.

34. STIGLITZ (Joseph E.) : « Comment gérer la globalisation ? Quel doit être le rôle de l'Europe ? », in Le Cercle des économistes : L'Europe et la gouvernance mondiale — Rencontres économiques d'Aix-en-Provence 2002, Descartes et Cie, Paris, 2003, p. 19-20.

35. PAGDEN (A.) : « La genèse de la « gouvernance » et l'ordre mondial « cosmopolite » selon les lumières », in R.I.S.S., n° 155, mars 1998, pp. 9-17.

36. « Gouvernance mondiale : la nécessaire utopie », in Revue Politique et Parlementaire, n° 1035, avril/mai/juin 2005, p. 1.

37. GROSSER (A.) : Les identités difficiles, Presses de sciences PO, Paris, 1996, p. 23.

comme vérité, une attitude qui va conduire à une véritable transformation de sa composante et des principes qui la régissent. Elle découle d'un certain nombre de facteurs qui ont conduit à la rendre plus complexe, plus disparate et plus instable (I), face à la bipolarisation idéologique qui sera source d'affrontement et de paralysie de l'ONU et la prolifération des Etats du tiers-monde qui va démultiplier les centres d'intérêts et les lieux de confrontations idéologiques entre les deux superpuissances et rendre plus complexe les problèmes du développement économique dont les multiples solutions préconisées ne pourront jamais rompre le cycle d'aggravation du développement inégalitaire entre les pays du Sud et ceux du Nord. Cette déconstruction de la communauté internationale va donner naissance à une autre configuration de la société mondiale, recomposée (II), faisant de la terre un village planétaire. Elle verra apparaître, sur la scène internationale, de nouveaux chantiers de gouvernance avec de nouveaux acteurs, certains pour consolider leurs intérêts, d'autres porteurs d'une autre mondialisation de revendication, en réaction à la dégradation des conditions de vie, d'une manière générale.

Elle annonce l'émergence d'une véritable société civile mondiale, une communauté mondiale de citoyens que va favoriser « la société mondiale de l'information » grâce à Internet, un instrument dont la maîtrise est, aujourd'hui, source de conflit qui risque de détruire son universalité. Elle opposera une véritable résistance citoyenne contre les aspects spéculatifs et inhumains des mouvements de capitaux, des délocalisations et des atteintes aux droits de l'homme à travers le monde, négligés de plus en plus par un capitalisme triomphant, sous prétexte de lutte contre le terrorisme, contre l'immigration clandestine et ses relais, contre l'irruption brutale de la misère dans les pays du Sud et contre toute violence en générale.

I — L'ÉCLATEMENT DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE PAR SA COMPLEXITÉ

Deux facteurs vont rendre la communauté internationale complexe et conduire à sa déconstruction : la bipolarisation idéologique (1) et l'émergence des pays du tiers-monde (2).

1 — *La bipolarisation idéologique*

Avec la période de reconstruction de l'Europe, qui va suivre la fin de la guerre, les alliés d'hier, les Etats-Unis et l'URSS, vont se retrouver en compétition puis en conflit sur le plan idéologique, l'une reposant entièrement sur le libéralisme politique et économique prôné par les Etats-Unis, l'autre fondée sur une conception socialiste de la démocratie au service d'une classe prolétaire, encadrée et représentée par un parti unique omnipotent, que va consolider et défendre l'URSS. A coté du « rideau de fer », que va stigmatiser CHURCHILL dès 1946, les Etats-Unis vont mettre en place, en 1947, la doctrine TRUMAN du containment, l'endigement, pour défendre les intérêts stratégiques et économiques des Etats-Unis et lutter contre l'expansionnisme du communisme⁽³⁸⁾. Elle sera complétée, en juin 1947, par le plan Marshall de reconstruction de l'Europe, financé par les Etats-Unis⁽³⁹⁾, qui donnera naissance à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE)⁽⁴⁰⁾ puis à l'OCDE, qui va gérer l'Agence

38. Ce fut le cas en Corée ou bien au Nicaragua et la menace d'une guerre nucléaire avec la crise de Cuba, en octobre 1962.

39. MELLANDRI (P.) : « L'intégration contre la désintégration : les Etats-Unis, le plan Marshall et l'unification économique de l'Europe », in Le plan Marshall et le relèvement économique de l'Europe, actes du colloque tenu à Bercy les 21,22, 23 mars 1991, Editions du Comité pour l'histoire économique et financière, Ministère des Finances, Paris, 1993, pp. 626-639.

40. L'OECE est créée le 16 avril 1948 et regroupe quinze États de l'Europe de l'ouest (auxquels se joindront ultérieurement la République fédérale d'Allemagne et l'Espagne), la Turquie, le Canada et les Etats-Unis. L'une de ses tâches immédiates était de participer à la distribution de l'aide Marshall (que les États-Unis avaient décidée d'accorder à un certain nombre de nations). À plus long terme l'O.E.C.E. devait, dans l'esprit de ses fondateurs, permettre de développer un régime multilatéral d'échanges viables et équilibrés entre les pays membres. Ce sera la mission confiée à l'organisme qui lui succédera en 1960, l'OCDE.

internationale de l'énergie (AIE), transformée en « machine de guerre anti-OPEP »⁽⁴¹⁾, lors du choc pétrolier. Il va contribuer, ainsi, à diviser l'Europe en deux et à asseoir la suprématie en Europe occidentale des Etats-Unis, le pays le plus riche du moment, autour duquel va se cristalliser l'organisation politique et économique du monde.

A la doctrine Truman, l'URSS va opposer la création de l'organisation qui va remplacer l'Internationale communiste avec moins de formalisme, le Kominform, fondé le 27 septembre 1947⁽⁴²⁾ pour disparaître en 1956⁽⁴³⁾. Sur le plan économique, elle va créer, en janvier 1949, le Conseil d'assistance économique mutuelle, le COMECON⁽⁴⁴⁾ qui déploiera sa véritable vitalité économique après la création de la Communauté économique européenne, en 1957, et permettra la participation à ses travaux à un certain nombre de pays de démocratie populaire et du tiers-monde⁽⁴⁵⁾. Chacune des deux principales idéologies propose une organisation appropriée des institutions de l'Etat, de l'économie nationale ainsi qu'un système de défense militaire. Les deux organisations militaires des deux blocs vont se faire face pendant toute la durée de la guerre froide, faisant de toute la planète un domaine d'affrontement par escarmouches : l'OTAN, créée le

41. BLIN (L.) : Le pétrole du Golfe (guerre et paix au Moyen-Orient), Editions Maisonneuve et Larose, Paris, 1996, p. 12.

42.-Il va regrouper l'URSS, Yougoslavie, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Pologne, Tchécoslovaquie et les deux partis communistes, français et italiens, les plus influents d'Europe occidentale, le PCF et le PCI. En, 1948, la Yougoslavie quitte l'organisation, en raison de son virage idéologique avec l'autogestion et une orientation vers le non-alignement.

43. Elle est due à la réconciliation entre l'URSS de KHROUCHTSCHEV et le régime de TITO et à la désaffection du parti communiste italien à la recherche « d'une voie italienne vers le socialisme ».

44. Contrairement à la CEE, le COMECON n'est pas un marché commun de circulation des marchandises. Il vise à coordonner la production des pays membres autour des objectifs planifiés de l'économie soviétique, une forme de division du travail au profit de l'URSS.

45. Mongolie, Cuba, Corée du Nord, Angola, Laos, Ethiopie.

4 avril 1949, pour les Etats-Unis et tout le bloc occidental, et le pacte militaire de Varsovie signé le 14 mai 1955 entre l'URSS et sept pays d'Europe de l'Est ⁽⁴⁶⁾, en réponse à l'entrée de l'Allemagne Fédérale dans l'OTAN.

Cependant, ce qui sera déterminant dans l'affrontement des deux blocs sera la « ceinture verte » ⁽⁴⁷⁾, c'est-à-dire l'encouragement de l'Occident d'une prise de pouvoir des régimes islamiques, aux frontières de l'URSS, le chiisme avec l'apparition de la République islamique d'Iran, soutenue par l'Europe, et le sunnisme en Afghanistan, subdivisé en plusieurs ethnies rivales, réunies par la suite sous la férule des Talibans. Le sunnisme afghan va mener un djihad acharné, en alliance temporaire avec la minorité chiite (15%), deux courants idéologiques qui vont laisser exploser leur haine héréditaire après l'élimination de l'ennemi commun, le communisme, pour reproduire, à travers une lutte acharnée pour le pouvoir, l'interminable instabilité dans laquelle vivait ce pays depuis des siècles. L'Afghanistan reprenait, ainsi, sa réputation de l'exemple d'un pays anti-nation, selon l'expression de Xavier PLANBOL ⁽⁴⁸⁾.

L'encerclement de l'URSS par la « ceinture verte » représentait, une forme virulente d'endiguement contre le communiste, comme l'explique Henry KISSINGER : « Cette stratégie reposait en partie sur l'idée que l'Islam était beaucoup plus anticommuniste et nettement plus proche de l'éthique capitaliste que le Catholicisme et l'Ortho-

46. - La RDA, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, l'Albanie.

47. DEL VALLE (A.): Islamisme et Etats-Unis — Une alliance contre l'Europe, Editions l'Âge de l'Homme, Lausanne, Suisse, 1999, p. 118.

48.- PLANBOL (X.) : Les nations du prophète, Fayard, Paris, 1993, notamment le chapitre VIII « l'Afghanistan ou l'anti-nation », pp. 593-678. Voir aussi la R.G.D.I.P., n° 4-1995, pp. 964-965 et le journal Le Monde, du 15 mars 1995. Voir également, DUPEIGNE (B.) : « En Afghanistan, le retour à un ordre (dé)passé », Revue administrative, n° 294, nov.-déc. 1996, pp. 663-667.

doxie, ou même d'autres religions non monothéistes »⁽⁴⁹⁾, car ajoute-t-il, : « Durant la guerre froide l'apport des pays d'Islam à l'Occident mobilisé, en alerte, était d'ordre stratégique et confessionnel. Stratégique par les positions à la périphérie de l'« empire du mal » qu'occupent nombre de pays musulmans, confessionnels, leur pratique religieuse les dressant tout naturellement contre l'athéisme soviétique. C'était là un atout pour l'Alliance atlantique, des atouts non négligeables »⁽⁵⁰⁾. Après de telles déclarations, on peut légitimement se demander par quel processus ou manœuvre machiavélique, ce qui était considéré comme une alliance stratégique entre l'Islam et l'Occident s'est muée en « choc des civilisations » ? Pour conjurer cet encerclement, l'URSS va occuper l'Afghanistan, une erreur stratégique qui sera une des causes qui mettra fin de la guerre froide, avec l'éclatement de l'URSS et la disparition pure et simple de la Yougoslavie, reproduite en miniature en Bosnie, une « Yougoslavie en réduction », selon l'expression de Charles ZORGBIBE⁽⁵¹⁾. On assiste ainsi à une nouvelle application, accélérée et incontrôlable, du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dont l'ONU va tempérer la dimension nationaliste revancharde, en lui adjoignant un principe encore plus problé-

49. Ibid. Le fils de Chapour BAKHTIAR, ex-premier ministre iranien assassiné en 1986 à Paris, affirme que « deux choses qui ne marcheront jamais dans les pays musulmans, le communisme et la démocratie. », in *Le Matin* du 14 novembre 1994.

50. Ibid., p. 9, préface de Pierre-Marie GALLOIS.

51. ZORGBIBE (C.) : « Quel système international ? », *Revue politique et parlementaire*, n° 1035, avril/mai/juin 2005, p. 16.

matique, celui « des droits des minorités »⁽⁵²⁾ - dont la définition relève de la mission impossible selon François RIGAUX⁽⁵³⁾.

L'écroulement du mur de Berlin, en 1989, portait en lui l'effet d'annonce de l'effondrement de presque tout le bloc communiste et tous les États socialistes des pays de l'Est et du tiers-monde. C'est toute la structure de la politique internationale⁽⁵⁴⁾, qui avait prévalu jusqu'à présent, qui était bouleversée par surprise sans qu'il soit possible de déterminer qu'elle autre politique ou autre type de relations internationales devaient lui être substituées et avec quels types de nouveaux acteurs et la transformation de la multitude d'États du tiers-monde qui avaient rendu la communauté internationale si complexe.

52. - MIALL (H.) (sous la direction de) : Les droits des minorités en Europe, vers un régime transnational, L'Harmattan, 1997, 189 p. GUILLAUME (P.), LACROIX (J.-M.), PELLETIER (R.) et ZYLBERBERG (J.) (sous la direction de) : Minorités et État, P. U. de Bordeaux, 1986, 278 p. M'BOKOLO (E.) : « Les ethnies existent-elles ? », Sciences humaines, n° 48, mars 1995, p. 22-28., l'auteur rappelle que « dire l'ethnie dans le champ idéologique d'obédience nationaliste française, paraît suspect », sachant que cette suspicion caractérise tous les pays d'essence nationaliste. Voir aussi Olivier DE SCHUTTER, son commentaire de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 25 septembre 1996 dans la cause Buckley, premier arrêt sur la minorité tzigane : « Le droit au mode de vie tzigane devant la cour européenne des droits de l'homme : droits-culturels, droits des minorités, discrimination positive », Revue trimestrielle des droits de l'homme, n° 27 du 1er janvier 1997, p. 64-93. L'auteur rappelle le célèbre arrêt de la

Chambre des Lords, *Mandla v. Lee*, du 24 mars 1983, concernant la minorité sikh, qui précise que la notion de « groupe racial » ne devait pas être comprise comme faisant référence strictement à l'appartenance ethnique des individus, mais pouvait inclure une dimension culturelle. Un autre arrêt du 27 juillet 1988, *Commission for Racial Equality (CRE) v. Dutton*, rendu par la Court of appeal, décide de classer les Tsiganes comme « groupe racial » pour s'assurer qu'il n'existe contre elle « aucune forme de discrimination raciale, directe ou indirecte ».

53. - RIGAUX (F.) : « Mission impossible : la définition de la minorité », Revue trimestrielle des droits de l'homme, n° 30 du 1 avril 1997, p. 155-175.

54. SENARCLENS (P. de) : « Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale », R.I.S.S., n° 155, mars 1998, p. 95.

2 — Une bipolarisation rendue complexe par l'émergence des Etats du tiers-monde

La disparition de cette architecture de la communauté internationale annonçait, sans avertissement, l'angoissante incertitude du « temps mondial » - une formule fulgurante de Zaki LAÏDI ⁽⁵⁵⁾ - celui « d'un monde sans frontières et sans repères » pour toutes les nations, développées ou sous-développées, riches ou pauvres. Cependant, le nouveau « temps mondial » sera certainement plus problématique pour les pays frondeurs du tiers-monde, issus de la colonisation, qui se complaisaient dans cet ancien relief du monde, notamment pour ceux ayant opté, par opportunisme, pour l'idéologie socialiste ou considérée comme telle. En fait, pour ces Etats du tiers-monde, notamment les pays africains, le socialisme n'a été qu'un paravent pour l'accès au pouvoir d'une « caste de révolutionnaires », invoquant le socialisme et le parti unique, pour leur permettre de faire l'économie d'une démocratie et surtout d'une charte des droits des citoyens conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 de l'ONU, que beaucoup ont ratifiée par la suite, mais qui demeurait en attente d'application jusqu'à la sommation lancée dans le cadre du « Nouvel ordre mondial ». Cette situation des pays du tiers-monde explique pourquoi ils seront les premiers concernés par la gouvernance, l'année de l'effondrement du mur de Berlin.

En fait, l'émergence sur la scène internationale d'une multitude d'Etats issus de la colonisation n'a pu se concrétiser, pour beaucoup, que grâce au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, avec un droit de souveraineté sur leurs ressources naturelles et sur leur régime politique⁽⁵⁶⁾, un des rares principes sur lesquels les deux super-

55. - LAÏDI (Z.) : Le temps mondial, Editions complexe, 1997, Bruxelles, 313 p. 12. Pour l'auteur le temps mondial peut se définir ainsi : « Le moment où toutes les conséquences géopolitiques et culturelles de l'après-guerre froide s'enchaînent avec une accélération des processus de mondialisation économique, sociale et culturelle... avec une fluidification de tout ce qui était fixe ou apparaissait comme tel ... et un décloisonnement de l'espace ».

56. - Ce principe est aujourd'hui en recul, dans la mesure où la phase de décolonisation est dépassée. Il fut consacré par la résolution 1514, votée par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1960, in LEFEBVRE (M.) : Le jeu du droit et de la puissance - Précis de relations internationales, P.U.F., Paris, 1997, p. 95.

puissances, au sortir de la deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis et l'URSS, étaient d'accord, dans la mesure où leurs intérêts se rejoignaient dans le démantèlement des empires coloniaux, qui leur permettait de conforter ainsi leurs idéologies réciproques : le libéralisme pragmatique d'un côté et l'introuvable justice sociale de l'autre. Cependant, cette prolifération d'embryons d'Etats va aggraver l'affrontement des deux idéologies en présence par l'extension du champ de la communauté internationale et l'arrivée de nouveaux Etats qui, tous, vont se déterminer par rapport à l'une ou l'autre des superpuissances, même si un groupe de ces Etats du tiers-monde va tenter de préserver une forme de non-alignement ⁽⁵⁷⁾ qui ne résistera pas longtemps à l'attraction de la bipolarité idéologique et militaire.

L'évolution de la turbulente notion de tiers-monde, calquée dans le domaine des relations internationales sur le principe de la lutte des classes, va s'étioler progressivement en se diversifiant en plusieurs tiers-mondes ⁽⁵⁸⁾ avant l'annonce de sa disparition, en tant que bastion politique sur la scène internationale ⁽⁵⁹⁾. La notion de tiers-monde perdait de son « sens politique et scientifique », au point que la Revue Newsweek propose, en 1992 d'abolir le tiers-monde ⁽⁶⁰⁾, purement et simplement. Il s'était déjà recomposé, en fait, sous des qualificatifs plus économiques avec la création de la CNUCED ⁽⁶¹⁾, en 1964, au sein de laquelle vont se regrouper les pays du tiers-monde sous l'appellation de « groupe des 77 » et adopter, en 1967, la Charte d'Alger qui va intro-

57. Les principes du non-alignement sont définis par NEHRU, TITO et NASSER à la conférence tenue en juillet 1956 à Brioni, en Yougoslavie. Immédiatement après, NASSER annonce la nationalisation du canal de Suez qui va entraîner une grave crise entre l'URSS et les Etats-Unis, après l'invasion de l'Egypte par une coalition israélo-franco-britannique. L'accord des deux superpuissances va stopper l'invasion de l'Egypte.

58. MOREAU DEFARGES (Ph.) : « Du Tiers Monde aux Tiers Mondes », Cahiers français, La documentation Française, Paris, n° 270, mars-avril 1995, pp. 3-9.

59. ASSIDON (E.), BESSIS (S.), CORDELLIER (S.) et al. : La fin du Tiers Monde, Les dossiers de l'état du monde, La Découverte, Paris, 1996, 181 p.

60. -COUTROT (Th.) et HUSSON (M.) : Les destins du Tiers Monde, Editions Nathan, Paris, 1993, p. 9.

61. La Conférence Nationale des Nations unies pour le commerce et l'industrie.

duire la notion de « pays les moins avancés » (PMA) ⁽⁶²⁾. Le « groupe des 77 » servira d'atelier pour la revendication d'un nouvel ordre économique international ⁽⁶³⁾. C'est une résolution des Nations unies de 1971 qui va établir une nouvelle nomenclature des pays du tiers-monde « les moins avancés » auxquels seront opposés d'autres pays du tiers-monde, puisés dans le camp de l'économie capitaliste, ayant assuré leur décollage économique et qualifiés de « nouveaux pays industrialisés » (NPI) ⁽⁶⁴⁾, une nouvelle *summa divisio*, plus conforme au nouvel ordre mondial qui s'annonçait.

Malgré les politiques d'aides internationales au développement, assorties d'une proclamation d'un nouvel ordre économique international ⁽⁶⁵⁾ et d'un droit au développement par les Nations unies en 1986 ⁽⁶⁶⁾, un droit considéré comme une dimension des droits de l'homme ⁽⁶⁷⁾, la situation économique du tiers-monde ne cessait de se

62. FEUER (G.) : « Les différentes catégories de pays en développement — Genèse. Evolution. Statut », Journal du droit international, n° 1, janvier-Février-Mars 1982, pp. 5-54..

63. BEDJAOUI (M.) : Pour un Nouvel Ordre Economique International, U.N.E.S.C.O., Paris, 1978, 295 p.

64. ASSIDON (E.) : « Représentations Nord-Sud, l'oubli et le marché », in La fin du Tiers Monde, op. cit., p. 17.

65. - Résolution de l'Assemblée générale de l'O.N.U. n° 3201 du 1er mai 1974 relative à la déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, suivie de la résolution 3202 de la même date sur le programme d'action, et n° 3281 du 12 décembre 1974 relative à la charte des droits et devoirs économiques des Etats, in DUPUY (P.-M.), Droit international public, Daloz, 1996., p. 490. Voir aussi BEKEL (A.) : L'Etat algérien et l'investissement international, de la défiance à la normalisation - Aspects juridiques, thèse doctorat en droit, Université de Paris 8, décembre 1996, p. 80.

66. - Résolution n° 41/128 du 4 décembre 1986 se rapportant à la déclaration sur le droit au développement, DUPUY (P.-M.), Droit international public, Op. cit., p.169. Le droit au développement sera réaffirmé par la Déclaration finale de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Munich du 14 au 24 juin 1993, commémorant le 45ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'homme su 10 décembre 1948, in Revue des droits de l'homme, Editions de l'Observatoire national des droits de l'homme, Alger, n° 4, septembre 1993, p. 91.

67. Article 2 de résolution n° 41-128 du 4 décembre 1986, in DUPUY (P.-M.), Droit international public, op. cit., p.169.

dégrader. Elle était la conséquence du handicap technologie, du poids de la dette, de la baisse des aides au développement, du protectionnisme agricole des pays riches contre les produits agricoles du tiers-monde, de la dégradation des termes de l'échange, notamment la baisse des prix des matières premières exportées et de la réduction continue de la part des investissements internationaux qui leur est réservée, particulièrement en Afrique. Par ailleurs, l'ajustement structurel préconisé par le FMI, censé assainir et réorganiser la gestion financière de ces pays va les plonger davantage dans la paupérisation, avec souvent à la clé des crises sociales ponctuées d'émeutes.

Ainsi, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, le monde s'éloignait lentement et sûrement de cette « paix universelle », selon l'idéal Kantien, à laquelle aspiraient toutes les nations après l'hécatombe la plus meurtrière de l'histoire de l'humanité. En raison du comportement égoïste des grandes puissances - avec un abus dans l'usage de leur droit de veto - et de l'alignement, plus ou moins intéressé de la grande majorité des autres Etats, l'ordre international déperissait au grès des crises et des conflits régionaux qui le secouaient.

La communauté internationale s'acheminait, ainsi, vers sa déliquescence et son effritement, une entité devenue sans âme, impuissante, insaisissable ⁽⁶⁸⁾ voire inexistante à en juger par l'interrogation sceptique de Philippe MOREAU DEFARGES ⁽⁶⁹⁾ lorsqu'il la décrit comme : « une communauté désordonnée, chaotique », incapable d'engendrer une structure cohérente encore moins un Etat ou un gouvernement mondial ⁽⁷⁰⁾, que beaucoup d'Etats souhaitent et redoutent, en même temps, en tant que possible foyer d'autoritarisme et de corruption.

68. TREAN (C.) : « L'insaisissable communauté internationale » in *Le Monde* du 3 juin 1995. Un constat amer relevé pendant la guerre de Bosnie, au Kosovo et face à la répression israélienne dans les territoires palestiniens occupés, et après la tonitruante guerre contre l'Irak en janvier-février 1991 pour le forcer à quitter le Koweït qu'il venait d'occuper par la force, profitant d'un malentendu avec la diplomatie américaine.

69. MOREAU DEFARGES (P.) : « Existe-t-il une communauté internationale ? », in *Problèmes économiques : mondialisation et gouvernance mondiale*, op. cit., p. 80. Il est également l'auteur d'un ouvrage sur « la gouvernance », PUF, Paris, 127 p..

70. Ibid.

II — UNE COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE RECOMPOSÉE

C'est à travers la mise au pas des pays du tiers-monde, notamment africains, dans la gestion de leurs ressources financières particulièrement les aides qui leur sont consenties, que les institutions financières internationales, créées pour gérer une économie libérale internationale, vont introduire la notion de gouvernance et que viennent de compléter les Etats-Unis avec leur projet de Grand Moyen Orient, une démocratie pour pays arabes et musulmans du Moyen Orient et du Maghreb, dont le dernier forum, tenu à Bahreïn, début novembre de cette année, s'est clôturé sur un échec ⁽⁷¹⁾.

1 — *Emergence de la notion de gouvernance mondiale*

Pour Marie-Claude SMOUTS, la gouvernance a fait son apparition dans la discipline des relations internationales vers la fin des années quatre vingt, « de façon remarquablement brouillonne » ⁽⁷²⁾. La Banque mondiale l'a utilisée pour la première fois, en 1989, à propos des insuffisances de la politique de développement économique des pays africains postcoloniaux, en les imputant à une « crise de gouvernance » (*crisis in governance*) ⁽⁷³⁾, une expression aseptisée politiquement, pour éviter une référence directe à des manquements du mode de gouvernement ⁽⁷⁴⁾ de ces pays dans l'usage des crédits qui leur sont accordés. Cependant, par son origine, son contenu et l'usage qui en est fait dans les pays anglo-saxons, le recours à une telle notion laisse transparaitre sa toile de fond idéologique, le libéralisme économique, le nouvel habillage linguistique du capitalisme ⁽⁷⁵⁾. Si le mot gouvernance, en

71. Le quotidien Liberté du 15 novembre 2005.

72. SMOUTS (M.-C.) : « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », op. cit.

73. PAGDEN (A.) : « La genèse de la « gouvernance » et l'ordre mondial « cosmopolite selon les Lumières », in R.I.S.S., n° 155, mars 1998, p. 9.

74. STOKER (G.) : « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », in R.I.S.S., n° 155, mars 1998, p. 20. L'auteur précise effectivement que le mot gouvernance est utilisé « pour ne pas dire gouvernement ».

75. PERRAULT (G.), CURY (M.), SURET-CANALE (J.) et al. : Le livre noir du capitalisme, op. cit., p. 7.

tant que direction efficiente d'un gouvernement, a trouvé son premier usage dans l'interpellation des pays africains, anciennement colonisés, pour peser de plus en plus sur leur gestion publique et imposer les critères d'une bonne administration publique en raison des échecs des programmes d'ajustements structurels, c'est parce que ces pays sont régulièrement en but à des crises diverses dues aux difficultés d'instaurer un Etat moderne et un Etat tout cours, demeuré encore sous chrysalide, à l'état embryonnaire, incapable de prendre en charge les problèmes de leurs citoyens et d'assumer leur responsabilité sur le plan international ⁽⁷⁶⁾. C'est ainsi que la rencontre du sommet annuel franco-africain, en 1996, a été placée sous le thème de « bonne gouvernance » ⁽⁷⁷⁾.

Au moment où s'effondrait le modèle socialiste qui annonçait la fin de l'histoire ⁽⁷⁸⁾, avec la victoire absolue du libéralisme, l'approche financière de la gouvernance va poser le problème de la structure des institutions de l'Etat, de la nature du pouvoir exercé et du rôle de l'Etat dans l'économie. De par sa genèse, en tant que concept transfuge de l'entreprise capitaliste, il va de soi qu'il ne peut être qu'associé à l'Etat libéral dans lequel évolue ce type d'entreprise, considérée comme plus performante que l'entreprise publique et les services publics. Elle annonçait un recul de l'intervention de « l'Etat démiurge » ⁽⁷⁹⁾ dans l'économie, pour une bonne administration, une transparence de ses actions et un contrôle de l'usage des deniers publics. La bonne gouvernance c'est surtout le recours à une gestion managériale des services publics et aux privatisations des entreprises publiques. Elle conduit, également, en conséquence, à la nécessité d'ouvrir la société à une véritable démocratie avec l'instauration d'un Etat de droit qui implique

76. BENHENNI (A.) : Le constitutionnalisme et la pratique institutionnelle en Algérie, Thèse pour le doctorat en droit, soutenue à Paris 8 le 8 février 2003, p. 29.

77. SMOUTS (M.-C.) : « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », op. cit., p. 87.

78. FUKUYAMA (F.) : La fin de l'histoire et le dernier homme, Flammarion, 1993, 451 p.

79. VILLERS (G. de) : L'Etat démiurge - Le cas algérien, L'Harmattan, Paris, 1987, 273 p.

essentiellement le respect des droits de l'homme et l'indépendance de la magistrature.

Les exigences de la Banque mondiale se sont imposées à toutes les agences de coopération, au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et aux bailleurs de fonds bilatéraux⁽⁸⁰⁾. L'objectif de toutes les institutions financières internationales, dispensatrices de crédits pour financer les programmes de pays du Tiers Monde, est de conduire les pays du tiers-monde à diminuer les prérogatives de l'Etat et à renforcer le partenariat de la « société civile » dans les pays où elles sont présentes. Ainsi, la gouvernance est devenue : « un outil idéologique pour une politique de l'Etat minimum »⁽⁸¹⁾ que manipulaient « les nouveaux gendarmes de la mondialisation »⁽⁸²⁾, que sont devenues le FMI, la Banque mondiale et sa filiale pour le secteur privé, la Société financière internationale (SFI), mais aussi le GATT, auquel va se substituer l'OMC avec plus de détermination.

Pourtant, le concept de gouvernance sera pris en charge plus sérieusement par les instances de l'Union européenne. Elle va lancer des études sur la gouvernance partant du constat que les sociétés modernes sont devenues ingouvernables en raison de leur évolution vers plus de complexité. Elles sont divisées, composées de sous-systèmes sociaux différenciés et relativement autonomes, en des secteurs capables de s'organiser pour la seule défense de leurs ressources propres, en faisant abstraction de l'impact de leur action et de son intérêt sur la collectivité dans son ensemble. Ces systèmes se mettent, alors, en réseaux et établissent leurs propres normes (associations de consommateurs, d'usagers des transports, de chasseurs, de commerçants, etc.). A cette capacité de coordination horizontale et d'auto-organisation correspond une capacité de résistance à toute injonction gouvernementale.

80. Ibid. Ce discours a conduit à faire de la « bonne gouvernance », le thème officiel du sommet franco-africain, en 1996.

81. Ibid., p. 88.

82. - SEROUSSI (R.) : Les nouveaux gendarmes du monde, Dunod, Paris, 1994, 208 p.

D'autres études se sont intéressées à la mise en œuvre des grands programmes publics dans un contexte marqué par une implication forte des intérêts locaux et des organismes privés, dans une perspective transnationale. Par le recours à la notion de multi-level governance, ils déterminent les déplacements de niveau dans la mise en œuvre des décisions communautaires à travers les procédures complexes des instances européennes, des Etats et des différents niveaux de pouvoirs locaux et régionaux en s'appuyant sur le principe de subsidiarité qui détermine la répartition des compétences principales et subsidiaires, entre les Etats membres de l'Union et les instances de l'Union. Ce modèle européen d'action publique par interaction d'acteurs privés et publics, transcendant leur appartenance territoriale, pourrait préfigurer « la gouvernance de l'avenir », selon Jean LECA ⁽⁸³⁾.

En 1995, la Commission on Global Governance, composée de personnalité de renom siégeant à titre privé, créée à l'initiative de Willy BRANDT, définit les propriétés d'une gouvernance avec la même problématique, transposée cette fois au niveau mondial. La commission définit la gouvernance en tant que : « La somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopérations et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutaires tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêt » ⁽⁸⁴⁾. La commission donne quelques exemples de gouvernance au niveau local, notamment l'initiative d'un conseil urbain montant un projet de recyclage de déchets, une instance intercommunale organisant un système de transport avec les associations d'usagers, etc., et recommande l'application du concept au niveau mondial : « Au niveau mondial, la gouvernance a été vue essentiellement comme une relation entre gouvernements. Il faut désormais la penser comme

83. - SMOUTS (M.-C.) : « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », op. cit., p. 87.

84. Ibid., p. 88.

impliquant aussi les ONG, les mouvements de citoyens, les entreprises multinationales et le marché mondial. Tout cela en interaction avec les médias dont l'influence s'est accrue de façon spectaculaire »⁽⁸⁵⁾.

2 - Emergence de nouveaux acteurs

Le recul de l'Etat, combiné à la vague des privatisations des entreprises publiques, à l'introduction du nouveau management public, calqué sur celui des entreprises privées, à la libéralisation du marché au niveau international et surtout la « liberté presque totale des capitaux dans le monde »⁽⁸⁶⁾, c'est la mobilité du capital qui est démultipliée avec ses capacités spéculatives, source de déstabilisation, en raison de l'énorme masse financière pouvant être brassée dans le cadre de ces mouvements, dépassant largement le budget d'un Etat dont elle peut entraîner la déstabilisation. Toute la problématique de la gouvernance mondiale est de parer aux défaillances de ces mouvements de capitaux, tout en laissant jouer les mécanismes du marché, fondement de la mondialisation, pour pallier à l'inexistence d'une autorité mondiale capable d'imposer des mécanismes de régulation à toute la communauté internationale. Chaque Etat met en place les mécanismes qu'il estime les plus attractifs pour attirer les investissements lui servant à financer son développement. Certains pays se sont érigés en véritable paradis fiscaux⁽⁸⁷⁾, à côté de banques « off shore »⁽⁸⁸⁾, avec tous ce que

85. - Ibid., p. 89.

86. - EVANS (P.) : « La rhétorique de la mondialisation », Problèmes économiques : Mondialisation et gouvernance mondiale, La Documentation Française, n° 2.611-2612, avril 1999, p. 3. Voir également SOROS (G.) : La crise du capitalisme mondial — L'intégrisme des marchés, Plon, Paris, 1998, 260 p.

87. - Selon Jean-François THONY, magistrat français, « En termes économiques, résu-rait le magistrat français Jean-François Thony, l'ensemble des paradis financiers draine plus de la moitié (54,2 p. 100) des avoirs détenus hors frontières, pour un total de plus de 5 000 milliards de dollars. Plus de 4 000 banques off shore y sont installées, et on y compte également plus de 2 400 000 sociétés écran ! », in Encyclopaedia universalis.

88. L'installation « off shore » est une menace que brandissent les banques américaines contre l'institution de la taxe TOBIN de 1%, du nom de prix Nobel d'économie qui l'avait proposée, in MARTIN (H.-P.) et SCHUMANN (H.) : Le piège de la mondialisation, Solin Actes Sud, 1997, pp. 111-115. Voir, également, BOLTANSKY (L.) et CHAPELLO (E.) : Le nouvel esprit du capitalisme, op. cit., p. 496. Aussi, GROLIER (A.) : « Le retour de la taxe Tobin », Economie et Humanisme, n° 345, juillet 1998, pp. 88-91. La Taxe Tobin vise à taxer les transactions financières internationales de

traîne avec lui un tel label, quant à l'opacité de l'origine des capitaux. Ce qui est certain, c'est que la mondialisation favorise le blanchiment d'argent ⁽⁸⁹⁾, la corruption ⁽⁹⁰⁾ avec une forme de ce que Béatrice HIBOU appelle la privatisation de l'Etat ⁽⁹¹⁾, c'est-à-dire l'instauration de relations d'intérêt entre titulaires des pouvoirs publics et milieux d'affaires, avec tous les scandales que ce genre d'accommodement peut générer.

Plus concrètement, la libéralisation de la circulation des capitaux va conduire à se demander si la gouvernance d'entreprise - la corporate governance soucieuse de la protection des actionnaires de l'entreprise et soumise à la célèbre théorie des « coûts de transaction » ⁽⁹²⁾, du prix Nobel d'économie (1991), Ronald COASE - est compatible avec une gouvernance mondiale, qui prendrait en compte l'intérêt de la communauté d'implantation première de l'entreprise, plutôt que l'implantation la plus rentable pour l'entreprise. C'est tout le problème des délocalisations qui se pose et ses conséquences dramatiques en matière

Suite 88. façon, essentiellement, à réduire les mouvements de spéculation. La création de l'euro, en supprimant le risque de change entre onze monnaies européennes, a aussi eu pour effet de réduire la mobilité des capitaux sur la zone.

89. MARTINAUD (P.) et YATES (Marguerite T.) : « Dossier : Le blanchiment : Comment Lutter », Banque Magazine n° 609, décembre 1999, pp. 26-27. Les auteurs affirment que « la mondialisation facilite la pratique du blanchiment ».

90. - MENY (Y.) : « La corruption dans la vie publique », Problèmes politiques et sociaux, n° 779 du 24 janvier 1997, La documentation Française, Paris, 78 p. Voir aussi le numéro spécial sur la corruption : « De l'ancienne à la nouvelle corruption dans les pays en développement » dans Mondes en développement, Tome 26, 1998, n° 102, 104 p. Aussi, TRUCHE (P.) et DELMAS-MARTY (M.) : « L'Etat de droit à l'épreuve de la corruption », L'Etat de droit — Mélanges en l'honneur de Guy BRAIBANT, op. cit., pp. 715-733.

91. HIBOU (B.) (sous la direction de) : « La privatisation de l'Etat », Critique internationale, n° 1, automne 1998.

92. MENARD (C.) : « Coûts de transaction », in Encyclopaedia universalis. Ronald COASE a énoncé sa théorie dans un article sur « la nature de la firme », publié en 1937. La théorie est une tentative de tirer le plus grand profit pour l'économie de la meilleure organisation possible de l'entreprise d'une part et du marché d'autre part, pour réduire les « coûts de transaction » dans l'organisation du marché et de l'entreprise. Elle donnera naissance à l'économie structuraliste.

de suppressions d'emplois, parce que le principe de la rentabilisation optimale du capital et des bénéfiques le commande. Là encore, l'élément perturbateur ce sont les pays du tiers-monde qui développent une concurrence entre eux et avec les pays développés, en raison de la sur-enchère sur le bas niveau des salaires et de la protection sociale de la main d'œuvre, à qualification égale, faisant presque de la misère un critère de compétitivité. L'écrivain mexicain Carlos Monsiváis, écrivait en 1994 que « la globalisation signifie n'avoir jamais à dire que vous êtes désolé », voulant indiquer par là que le globalisme s'est converti en un prêt-à-porter idéologique qui dilue les responsabilités des divers acteurs mondiaux dans la production de la "misère du monde". Le thème de « la délocalisation et échanges internationaux » a fait l'objet d'une journée au Sénat français, limité uniquement aux transferts d'entreprises accompagnés d'investissement à l'étranger⁽⁹³⁾. Pour les économistes participants, « les avantages de marché résultant de la globalisation mondiale » sont plus importants que les pertes d'emplois engendrées par les délocalisations. Les travailleurs qui en sont victimes peuvent, toujours, recevoir des accompagnements sociaux adéquats, de formation et de recherche d'activités de remplacement », un jugement qui fait du travailleur un simple élément comptable sans âme et dépouillé de la part d'existence, sacrifiée au service de l'entreprise et faisant de la culture d'entreprise, un concept développé par le nouveau management, un leurre. Quant à la concurrence déloyale des pays du sud, il est préconisé de leur imposer le respect des règles minimum de l'OIT.

Il est certain que si la communauté internationale avait adopté l'Accord international sur l'investissement (AMI), tel qu'il avait été préparé, avec beaucoup de discrétion au sein de l'OCDE, un coup fatal aurait été porté définitivement à ce qui resterait de souveraineté des Etats et à la démocratie, en violation de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptée par l'O.N.U. en 1974, qui affirme que « chaque nation a le droit inaliénable de réglementer les investis-

93. BELORGEY (G.) : « Un colloque sur les délocalisations au Sénat », in *Revue Politique et Parlementaire*, n° 1035, avril/mai/juin 2005, pp. 149-152.

sements étrangers et d'exercer son contrôle sur les investissements », ajoutant que « aucun État ne peut être contraint de réserver un traitement préférentiel à des investissements étrangers ». Ce projet, qui accordait une liberté et une protection exorbitante à la notion générale « d'actif », qui implique tout investissement et placement financier - y compris dans sa dimension spéculatif qui laissait l'État impuissant - précisait dans son préambule qu'il s'agit : « d'établir pour l'investissement international un cadre multilatéral large comportant des normes élevées de libéralisation et de protection ». Le projet fut retiré.

Pour combler au recul de l'État et à son impuissance à lutter seul contre la globalisation, une autre configuration de la communauté internationale est apparue, à travers l'intervention d'institutions plus resserrées, quant aux intérêts économiques à défendre et se rapportant à des régions déterminées, une diffraction des institutions déjà existantes.

3 — Mondialisation et recomposition des acteurs

Cette recomposition met en exergue le rôle des droits de l'homme et un recentrage régional de l'action des États, avec cependant l'intervention d'une société civile internationale. Elle révèle également le rôle des États-Unis et une dérive vers l'unilatéralisme, une réaction à une mondialisation qu'elle a pourtant voulue à son image.

A — Droit de l'homme et régionalisation institutionnelle

Il convient de rappeler, pour l'Europe, l'institution de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)⁽⁹⁴⁾, ouverte à Helsinki à la demande de l'URSS, en juillet 1975. Elle aboutira le 1er août

94. Après la chute du mur de Berlin, la CSCE adopte la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, à la Conférence des 34 chefs d'États à Paris, du 19 au 21 novembre 1990. Elle se dote de structures permanentes : une réunion annuelle des ministres des affaires étrangères, un secrétariat installé à Prague, un centre de résolution des conflits à Vienne et un bureau de contrôle des élections libres à Varsovie. En décembre 1994, la CSCE se transforme en Organisation et devient l'O.S.C.E qui compte aujourd'hui cinquante cinq États qui s'étendent de Vancouver à Vladivostok. Lors du conflit bosniaque, la participation de la Yougoslavie est suspendue. La guerre du Kosovo a révélé que la mise au ban de l'Europe de la Yougoslavie était insuffisante pour l'amener à modifier la politique d'épuration ethnique qu'elle avait menée en Bosnie et au Kosovo.

1975 à la signature de l'Acte final d'Helsinki dont la principale conséquence sera de conférer une légitimité internationale aux militants des droits de l'homme en URSS. Elle a été le « cheval de Troie » de la guerre froide et de la mondialisation, avant le coup de grâce de la « ceinture verte », en infiltrant l'idéologie des droits de l'homme dans les pays socialiste. La CSCE, après la chute du mur de Berlin va se transformer en Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en 1994, après s'être dotée de structures permanentes, en 1990, pour aider à la démocratisation de l'Europe de l'Est. Elle sera renforcée par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D), une sorte de banque mondiale spécifique aux pays de l'Europe centrale et orientale (P.E.C.O.) et dans la Communauté d'États indépendants issus de l'ex-Union soviétique. Elle a été fondée le 31 décembre 1990, afin de faciliter la transition des pays de l'ancien bloc communiste vers l'économie de marché.

D'autres institutions régionales vont voir le jour, pour aider les Etats membres à supporter et à faire face, collégalement, au choc de la mondialisation. L'idée d'une redéfinition de l'ordre mondial international, par le recours à des institutions régionales, considérées comme plus efficaces, a été préconisée par l'ancien secrétaire général des Nations Unies Boutros BOUTROS-GHALI ⁽⁹⁵⁾. Ce fut la tendance qui a marqué la création de nombreuses organisations de libre-échange, ces dernières années, dont l'exemple le plus remarquable demeure celle instituée dans le cadre de l'ASEAN (l'Association des nations du sud-est asiatique), créée en 1967, par des Etats anticomunistes, qui ne sont pas des modèles de démocratie et d'Etats de droit respectueux des droits de l'homme ⁽⁹⁶⁾. En effet, l'ASEAN va s'élargir en Forum ouvert

95. BOUTROS-GHALI (B.) : « Les Nations Unies après la guerre froide » (en langue arabe), AL-ARABI, Ministère de l'Information de l'Etat du Koweït, n° 444, nov. 1995, pp. 26-30.

96. En tant que cadre de dialogue et de concertation sur les problèmes de la région, elle regroupait, au départ, la Malaisie, la Thaïlande, Singapour et les Philippines, auxquels va s'intégrer l'Emirat de Brunei en 1984, avec une forte influence américaine. Celle-ci a fortement diminué avec la fermeture de leur base aux Philippines, en 1992 — dont ils ne souhaitent plus la présence permanente - obligeant les Etats membres à s'intéresser aux problèmes de leur sécurité, face aux visées régionales de la Chine et du Japon, après la fin de

à de nombreux Etats de la région, appelé APEC (la Coopération économique des pays d'Asie-Pacifique), en 1989 ⁽⁹⁷⁾. A partir de 1992, elle s'érige en la plus grande zone de libre-échange du monde, une organisation qui sera confirmée en 1994, par la déclaration de Bogor issue de la deuxième conférence de l'APEC, qui annonce « le siècle du Pacifique ». Elle regroupe des pays qui représentent la moitié du PIB mondial, 40% du commerce mondial et 40% de la population de la planète, un bloc, auquel s'est ajoutée l'Inde, qui se veut une « forteresse » face à l'accord de libre-échange nord-américain et à l'Union européenne.

Cependant, les prémises de la mondialisation, c'est aussi le regroupement de certains Etats de la communauté internationale, d'une manière informelle, en dehors des institutions internationales officielles, pour se concerter sur leurs problèmes communs et défendre leurs intérêts spécifiques, en excluant les autres membres de la communauté internationale de leur prise de décision. En fait, que ce soit au niveau nationale ou internationale, la gouvernance ne serait qu'une nouvelle tentative de limiter la démocratie participative en démultipliant les centres de décisions ou de participation à ce nouveau mode de gestion, agréés plus par cooptation que par élection ⁽⁹⁸⁾ dont

Suite 96 la guerre froide. En 1994, de nouveaux partenaires de dialogues vont rejoindre l'organisation, à côté de ceux traditionnels - comme le Japon, les Etats-Unis, le Canada, (l'Aus) l'Australie - notamment, la Chine, la Russie, le Vietnam (membre de l'organisation depuis 1995), le Laos, entre autres.

97. L'APEC, regroupait, à son deuxième sommet, en 1994, 18 Etats : l'Australie, les pays de l'A.S.E.A.N., le Canada, le Chili, la Chine, le Corée du Sud, les Etats-Unis, Hong Kong, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Papouasie - Nouvelle-Guinée, Taiwan.

98. HERMET (G.) : « La gouvernance serait-elle le nom de l'après-démocratie ? L'inlassable quête du pluralisme limité », op. cit., pp. 19-21.

l'exemple le plus significatif, en matière d'ordre mondial, serait le G7⁽⁹⁹⁾, puis le G8⁽¹⁰⁰⁾, après la fin de la guerre froide, et d'autres G affublés du chiffre indiquant le nombre d'Etats qui adhèrent à la mise en œuvre d'un objectif de dimension internationale⁽¹⁰¹⁾, auquel sont venus s'ajouter d'autres acteurs *impromptus*, issus de l'inévitable société civile, qui s'arrogent le droit d'intervenir en réseau sur la scène mondiale.

Il est apparu, cependant, en règle générale, que la neutralisation économique de l'Etat, en laissant jouer les conditions de marché, le conduit à infléchir sa politique sociale dans le sens d'une rentabilisation du capital au détriment de l'emploi, dans la mesure où l'emploi devient un accessoire de l'investissement capitaliste, le premier sacrifié à la rentabilité du capital, grâce au « diviseur magique » du coût des salariés⁽¹⁰²⁾ pour réduire les pertes de l'entreprise. La gouvernance mondiale pose un problème de clivage des politiques de l'emploi et de la protection sociale dont les instances financières internationales veulent alléger l'Etat et donc les entreprises, notamment les niveaux de salaires, les allocations chômage et les retraites, surtout pour les pays

99. Il fut créé, dans les années soixante-dix, à l'initiative de Valérie Giscard d'ESTAING - président de la République française à l'époque - et d'Helmut SCHMIDT — chancelier de la RFA — et réuni pour la première fois en 1975, à Kyoto. Le G 7, sommet économique et politique, réunit une fois par an les chefs de l'exécutif des pays les plus industrialisés du monde : les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Italie et le Japon. Outre l'échange d'informations, le G 7 réfléchit aussi à d'éventuelles stratégies pour la défense de leurs intérêts communs. Voir l'article de Daniel VERNET : « Le sommet des pays les plus industrialisés. Le G 7 à la recherche d'une nouvelle légitimité », in *Le Monde* du 9 juillet 1994 et l'article de Pierre LANGELLIER : « La fin du sommet de Naples. Le G 8 tente d'imposer son avis sur les grands problèmes du monde », in *Le Monde* du 12 juillet 1994. L'existence d'une telle institution rend quelque peu dérisoire les débats et les résolutions de l'ONU.

100. Le G 7 a intégré la Russie, lors de sa réunion à Naples en juillet 1994.

101. - Pour la réforme de l'ONU, on parle de G4, formé de l'Allemagne, du Japon, du Brésil et de l'Inde, pour la recomposition du Conseil de sécurité.

102. CROZET (Y.) : « Allocution d'ouverture du colloque sur le développement du professionnalisme des consultants, Université de Lyon », in *L'audit social au service du management des ressources humaines*, Economica, Paris, 1994, p. 4.

occidentaux en raison du vieillissement de la population et du chômage qui réduit les cotisations⁽¹⁰³⁾. Cette situation sème ainsi l'angoisse chez une multitude de salariés quant à leur avenir et entraîne de violentes réactions contre la mondialisation, menées par les ONG.

B - Les ONG dans la gouvernance mondiale

C'est sur ces révoltes et sur la base ses aspirations liées à la protection de l'environnement que s'est constitué le mouvement des Organisations Non Gouvernementale (ONG), en développant dans leur démarche des règles sanitaires et éthiques, des pré-requis sociaux, des normes environnementales. Elles utilisent l'opinion publique mondiale comme tribunal sur la légitimité de leur action. Leurs actions ont été souvent déterminantes. Ainsi, le droit d'ingérence humanitaire est dû à l'action de Médecins sans frontières, même si son usage de ce concept n'a pas été souvent à la mesure de la noble cause qui l'avait animé. De même, le traité sur l'interdiction des mines anti-personnelles est la conséquence de l'activité directe de plusieurs ONG spécialisées dont Handicap International. Par ailleurs, en France, c'est grâce à des campagnes politiques menées par des associations, des indépendants et quelques élus que le gouvernement pris conscience de l'énormité du projet relatif à l'Accord d'investissement international (AMI). Même la création de la Cour pénale internationale n'a pu voir le jour que grâce à l'action concertée de plus de deux mille associations⁽¹⁰⁴⁾. La mobilisation contre la guerre d'Irak a jeté dans la rue près de quinze millions de personnes dans les principales villes du monde.

Cependant, c'est à Seattle, aux Etats-Unis, fer de lance de la mondialisation, que le phénomène de « contestation globale » contre la globalisation va exploser, à la fin de l'année 1999, conforté lors du

103. Voir pour la France, le rapport Charpin de 1999.

104. BADINTER (R.), BOURDON (W.), BUCHET (A.) et al. : La Cour pénale internationale, La Documentation française, Paris, 1999, 98 p. Voir également les articles de CONDORELLI (L.) : « La Cour pénale internationale : un pas de géant (pourvu qu'il soit accompli...) », p. 7-21, de CARRILLO-SALCEDO (J.-A.) : « La Cour internationale : l'humanité trouve une place dans le droit international », p. 23-28, SUR (S.) : « Vers une Cour pénale internationale : la Convention de Rome entre les ONG et le Conseil de sécurité », p. 29-45, in R.G.D.I.P., n° 1-1999.

cycle de l'OMC de Doha sur le développement et de Cancun. Le mouvement a mobilisé des organisations non gouvernementales, syndicats et associations de consommateurs, pour protester contre les dérives et dangers d'un monde « tout marché », symbolisé par l'O.M.C. Depuis lors, aucun sommet des institutions financières et commerciales ne se déroule sans voir en parallèle se tenir des contre-sommets, disposant d'une véritable logistique et soutenus par des nouveaux réseaux sociaux, œuvrant pour une véritable solidarité internationale. Elles ont créé, à ce titre, une coalition mondiale, Jubilé 2000, pour porter la question de la dette du tiers-monde devant l'opinion publique internationale ⁽¹⁰⁵⁾.

Les ONG, qui sont déjà représentées au sein de l'OMS, sollicitent une représentation au sein du Conseil économique et social de l'ONU, en tant que représentant d'une société civile mondiale ⁽¹⁰⁶⁾.

C - Un acteur spécifique de la scène internationale : les Etats-Unis

A la lumière de tout ce qui a pu être écrit sur la mondialisation et sa gouvernance, il ressort que les Etats-Unis sont au centre du processus, pour l'avoir porté avec leurs valeurs et toute leur puissance économique et militaire. La globalisation répond certainement aux vœux les plus ardents de l'Amérique, la seule dimension qui peut satisfaire sa volonté de puissance à laquelle se mêle une bonne dose de messianisme. Ce fut les rêves de tous les présidents des Etats-Unis de faire partager, au monde, les idéaux américains que portent en elle leur Constitution, un pays qui n'a pas hésité à engager une guerre civile meurtrière pour libérer la société américaine d'une des plus sordides souillures qui déformait le fronton du principal et prestigieux fondement des Etats-Unis, la liberté ⁽¹⁰⁷⁾.

105. ROUILLE D'ORFEUIL (H.) : « Les ONG et la gouvernance mondiale », in Revue Politique et Parlementaire, n° 1035, avril/mai/juin 2005, p. 96.

106. Ibid., p. 101.

107. Il serait plus juste de préciser que les tentatives de suppression de l'esclavage, aux Etats-Unis, remontent à 1820 avec « le compromis du Missouri », bien avant la guerre civile et le célèbre XIII^e amendement de 1865, conforté en 1868 par le XIV^e sur l'égalité entre tous les citoyens.

Henri KISSINGER affirmait que : « La fin de la guerre froide a vu resurgir la tentation de façonner le contexte international à l'image de l'Amérique » ⁽¹⁰⁸⁾ Mais, se rappelant de cette vérité, plusieurs années après, il constate que la vraie question est, en définitive « l'image que les Etats-Unis se font d'eux-mêmes », en ajoutant « Bien qu'ils rejettent toute revendication impériale et ne possèdent aucune structure impériale, ils apparaissent dans bien des régions du monde, et malgré leurs protestations de bonne volonté, comme arrogants et dominateurs — impériaux, en fait » ⁽¹⁰⁹⁾. Zbigniew BRZEZINSKI est plus pragmatique et ne s'embarrasse pas de question existentielle. Pour lui l'avènement de la mondialisation est consacré, objectivement, par la suprématie naturelle des Etats-Unis car ils représentent la « première société globale de l'histoire », principal centre de propagation de la révolution technétronique : « Elle est la société qui "communique" plus que toute autre, puisque 65 p. 100 de l'ensemble des communications mondiales partent d'elle et qu'elle est la plus en avance dans la mise au point d'une grille mondiale de l'information. Elle est la seule à avoir réussi à proposer un modèle global de modernité, ainsi que des schémas de comportements et de valeurs universels. Que ce soit à travers ses productions culturelles ou ses modes. C'est précisément à cause de ce caractère global qu'il est de plus en plus inadéquat de parler de son influence dans le monde et de ses rapports avec les autres peuples en termes d'impérialisme ». La force de cette révolution est telle qu'« elle incite les pays les moins avancés à imiter les plus avancés et à importer des techniques, des méthodes et des pratiques d'organisation nouvelles ». Cette nouvelle ère, placée sous les auspices de la seule société globale existante, fait passer l'humanité : « de la "diplomatie de la canonnière" à la "diplomatie des réseaux", d'une société de confrontation à une société mondiale fondée sur la recherche d'un nouveau consensus », ce qui constitue le principe même d'une démarche de gouvernance. Ceci, si on admet avec BRZEZINSKI, qu'il existe chez

108. KISSINGER (H.) : Diplomatie, op. cit., p. 734. S

109. KISSINGER (H.) : La puissance américaine, op. cit., p. 319.

les dirigeants des Etats-Unis une volonté de se débarrasser de leur unilatéralisme patent et de rechercher effectivement le consensus.

Dans son article « comment gérer la globalisation ? », le prix Nobel d'économie Joseph STIGLITZ rappelle un certain nombre de vérités sur l'éclatement des bulles de l'économie américaine et de sa dimension technologique, que représente la nouvelle économie, en faisant apparaître aujourd'hui les problèmes du capitalisme moderne, révélant une Amérique à contre sens des valeurs qu'elle recommandait aux autres : succession de scandales des grandes entreprises comme ENRON, la plus grande faillite jamais enregistrée aux Etats-Unis, suivie par celle d'Arthur Andersen puis par d'autres cabinets comptables et presque toutes les grandes banques américaines, réduisant à l'état de gesticulation, ses croisades pour la vérité des comptes en Asie, pour une gouvernance d'entreprise, contre le capitalisme du « copinage », tout ce qu'elle n'a pas su assurer chez elle ⁽¹¹⁰⁾. Par ailleurs, le drame du 11 septembre 2001, a montré l'hypocrisie des Etats-Unis sur le secret bancaire, ajoute-t-il.

Par ailleurs, Philip S. GALUB dans « le grand tournant de Washington » ⁽¹¹¹⁾, soulève le cas d'un certain nombre de traités que les Etats-Unis ont vidé de leur sens, renié ou ont refusé de signer, notamment : ratification de convention sur les armes chimiques en 1997, mais dénaturée par des dérogations introduites par le Congrès, rejet début 2001, par l'administration BUSH du protocole de Kyoto, signé pourtant par le président Clinton, rejet d'un programme des Nations unies destiné à contrôler le commerce des armes légères, blocage des démarches visant à ajouter un protocole de vérification à la convention relative aux armes biologiques et abandon purement et simplement du traité relatif aux missiles antibalistiques (ABM). On peut ajouter, également la non ratification de la convention de Rome sur la Cour pénale internationale, rejetant ainsi un important chantier de gouver-

110. STIGLITZ (Joseph E.) : « Comment gérer la globalisation ? Quel doit être le rôle de l'Europe ? », op. cit., p. 20.

111. Op. cit.

nance, bien qu'ils aient pris l'initiative de créer, en Irak, une juridiction chargée de juger Saddam Hussein, une juridiction hybride constituée par une mixture entre le droit des Etats-Unis, le droit Irakien, mis en place par Saddam Hussein lui-même, et un relent de droit international.

Ce rejet des conventions internationales est une tradition des Etats-Unis, traversée par un courant négationniste du droit international, bien que la jurisprudence de la Cour suprême a tenté, récemment, d'y remédier quelque peu ⁽¹¹²⁾. Ce négationnisme s'est manifesté avec les lois Helms-Burton du 12 mars 1996, et la loi d'Amato-Kennedy du 5 août 1996 contre la Libye et l'Iran, celle-ci ayant été signée après une mise en scène organisée en présence des familles des victimes de l'accident survenu à l'avion du vol Pan Am 103 qui avait explosé en 1988 au-dessus de Lockerbie ⁽¹¹³⁾. La première loi établit, au profit de tout ressortissant américain, un droit de revendication de ses biens nationalisés par Cuba, quel que soit le détenteur de ces biens, y compris des entreprises étrangères installées ou travaillant à Cuba. La deuxième loi interdit à toute entreprise dans le monde de procéder à des investissements pétroliers d'un montant global de plus de « 40 millions de dollars par an », en Iran et en Libye, avec des sanctions plus lourdes à partir d'un investissement de 20 millions de dollars si l'entreprise n'a pris aucune initiative au bout d'un an ⁽¹¹⁴⁾.

C'est l'Union européenne qui prendra les mesures les plus appropriées pour s'opposer à ces lois en adoptant, le 22 novembre 1996 une « action commune » n° 96/668/PESC qui dénonce, ainsi, ces lois : « Considérant qu'un pays tiers a promulgué certaines lois, certains règlements et certains autres instruments législatifs visant à réglementer les activités de personnes physiques ou morales relevant de la juridiction des Etats membres ; considérant que, par leur application extra-territoriale, ces lois violent le droit international (...) » ⁽¹¹⁵⁾. Elles sont

112. PEYRO-LLOPIS (A) : « La place du droit international dans la jurisprudence récente de la Cour suprême des Etats-Unis », *R.G.D.I.P.*, 3-2005, pp. 609-642.

113. DELMAS-MARTY (M.) : *Trois défis pour un droit mondial*, op. cit., p. 16.

114. *Ibid.*, p. 17.

115. *Ibid.*, p. 18.

assorties de mesures concrètes, notamment le refus de reconnaître ces lois et la protection des personnes physiques et morales qui en seraient victimes, avec la possibilité de récupérer en Europe les sommes qui auraient été soustraites aux Etats-Unis. La réaction de l'Union européenne a permis de mettre en place un compromis avec les Etats-Unis, en avril 1998, entraînant le retrait de la plainte que l'union européenne a déposée auprès de l'OMC, un accord que remet en cause le Congrès américain, laissant la porte ouverte à une guerre économique entre les Etats-Unis et le reste du monde.

Ainsi, si on définit l'ordre mondial par sa composante, la communauté internationale, les institutions internationales et le droit international, on constate que ces trois éléments sont remis en cause avec plus de détermination, aujourd'hui, par les Etats-Unis. En effet, pour l'administration Bush, sa seule préoccupation a été, depuis qu'elle est en place, de renforcer le « pouvoir par la force » du pays et de mobiliser les forces armées américaines afin d'établir un ordre mondial disciplinaire sous contrôle monopolistique ⁽¹¹⁶⁾. Par ailleurs Mme Condoleezza Rice indiquait clairement, avant les élections de 2000, que le bloc de forces rallié à M. Georges W. Bush avait l'intention de se libérer d'une « communauté internationale illusoire » et de jeter bas le paradigme libéral en abandonnant la politique d'internationalisme hésitant des années 1990 pour le nationalisme, la force et la guerre ⁽¹¹⁷⁾. C'est cette vision négatrice de la communauté internationale qui inquiète, justement, Gareth EVANS, président de « L'International Crisis Group », qui déclare : « Je suis très inquiet par la perte d'influence de la notion d'ordre international, par le discours de l'administration américaine qui consiste à dire que le monde n'a pas besoin de l'ONU. Il faut combattre l'unilatéralisme et prôner la coopération. Il faut transformer des engagements intellectuels en un système de sécurité international » ⁽¹¹⁸⁾.

116. - GOLUB (Philip S.) : « Le grand tournant de Washington », *Le Monde Diplomatique*, juillet 2005.

117. Ibid.

118. *Le Monde* du 19 octobre 2005.

Ainsi, la tentation des Etats-Unis est de faire de la gouvernance mondiale une affaire américaine. Mais il convient de se demander pour combien de temps, parce qu'il sera difficile aux Etats-Unis de supporter seul le poids du monde et de sa complexité grandissante, avec l'émergence de nouvelles puissances économiques et militaires, comme le dollar a été incapable de supporter, seul, trop longtemps, le poids des changes face aux autres monnaies.

En attendant, peut-être faut-il recevoir comme une note d'espoir pour la gouvernance de la communauté internationale, cette nouvelle issue d'une étude de Human Security Center de l'Université de Colombie britannique à Vancouver (Canada), intitulée Guerre et paix du XXI^e siècle ⁽¹¹⁹⁾, dans laquelle il est relevé que depuis 1992, les guerres sont devenues moins nombreuses et ont baissé de 40%, après que les confrontations armées aient triplé, entre 1946 et 1991. Le rapport annonce surtout la fin de la paralysie de l'ONU, même s'il semble que la récente réforme proposée par le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, ne soit pas un succès.

Ainsi, la fin de l'histoire, dans le domaine des relations internationales, ne serait qu'un recommencement, celui de l'éternel reconstruction d'un paysage familier dans lequel : «Le monde entier se transforme pour revenir au point de départ où il se trouvait jadis, dans une vie antérieure », selon Werner SCHWAB ⁽¹²⁰⁾, en ajoutant cependant, qu'il s'agit d'un monde qui ne cesse d'évoluer entre une fatalité quasi-insurmontable empreinte d'une volonté irrésistible d'en sortir et l'espoir, toujours en éveil, d'un monde meilleurs, le véritable défi d'une gouvernance mondiale.

119. Ibid.

120. Citation tirée de sa pièce posthume Hochschwab, par MARTIN (H.-P.) et SCHUMANN (H.): Le piège de la mondialisation, op. cit., p. 9.

BIBLIOGRAPHIE

I — Ouvrages

ARTUS (P.), BOISSIEU (Chr. de) et al. (Rencontres économiques d'Aix-en-Provence en 2002 du Cercle des économistes, créé en 1994) : L'Europe et la gouvernance mondiale, Editions Descartes et Cie, 2003, Paris, 316 p..

BIRNBAUM (P.) : La fin du politique, Seuil, Paris, 1975-1995, 291p.

BOLTANSKI (L.) et CHIAPELLO (E.) : Le nouvel esprit du capitalisme, Gallimard, Paris, 1999, 843 p.

COURTOIS (S.), WERTH (N.), PANNE (J.-L.) et al. : Le livre noir du communisme — Crimes, terreur et répression, Robert LAFFONT, Paris, 1997, 1105 p.

CURY (M.), PERRAULT (G.), SURET-CANALE (J.) et al. : Le livre noir du capitalisme, Le Temps des Cerises, Pantin, 1998, 427 p.

DELMAS-MARTY (M.) : Trois défis pour un droit mondial, Seuil, Paris, 1998, 205 p.

FORRESTER (V.) : L'horreur économique, Fayard, Paris, 1996, 215 p

FUKUYAMA (F.) : La fin de l'histoire et le dernier homme, Flammarion, 1993, 451 p.

HERMET (G.), KAZANCIGIL (A.) et PRUD'HOMME (J.-F.) (sous la direction de) : La gouvernance — Un concept et ses applications, Editions KARTHALA (Recherches internationales), 2005, 228 p.

KISSINGER (H.) : Diplomatie, Fayard, Paris, 1996, 861 p.

KISSINGER (H.) : La nouvelle puissance américaine, Fayard, Paris, 2003, 386 p.

KRUGMAN (Paul R.) : La mondialisation n'est pas coupable : vertus et limites du libre-échange, La Découverte, Paris, 1998, 219 p.

LAIDI (Z.) (sous la direction de) : Le temps mondial, Editions Complexe, Bruxelles, 1997, 313 p.

MARTIN (H.-P.) et SCHUMANN (H.) : Le piège de la mondialisation (l'agression contre la démocratie et la prospérité), Rowohlt Verlag GmbH, Hamburg, 1996, et Actes Sud, Arles (France), 326 p.

MERLE (M.) : La crise du Golfe et le nouvel Ordre International, Economica, Paris, 1991, 112 p.

MILANI (C.), ARTURI (C.) et SOLONIS (G.) (Sous la direction de) : Démocratie et gouvernance mondiale — Quelle régulation pour le XXI^e siècle, Editions UNESCO-Karthala, 2003, 303 p.

MINC (A.) : La mondialisation heureuse, Plon, Paris, 1997, 266 p.

MOREAU DEFARGES (Ph.) : L'ordre mondial, Armand Colin, Paris, 2^eme édition, 2000, 194 p.

SEROUSSI (R.) : GATT, FMI, Banque mondiale — Les nouveaux gendarmes du monde, Dunod, Paris, 1994, 208 p.

TOURAINÉ (M.) : Le bouleversement du monde : géopolitique du XXI^e siècle, Seuil, Paris, 1995, 437 p.

VALLADAO (Alf. G. A.) : Les mutations de l'ordre international — Géopolitique des grandes puissances 1980-1995, Editions La Découverte, Paris, 1994.

VEDRINE (H.) : Face à l'hyperpuissance (textes et discours 1995-2003), Fayard, Paris, 2003, 380 p.

VINDT (G.) : 500 ans de capitalisme : la mondialisation de Vasco de Gamma à Bill Gates, Editions Mille et une Nuits, Paris, 1998, 144 p.

II — Articles de revues

ASTIER (S.) : « Une régulation éthique de l'internet : les défis d'une gouvernance mondiale », Revue Internationale des Sciences Administratives, n° 1, mars 2005, pp. 143-161.

BOISSONNAT (J.) : « Le défi du XXI^e siècle », Commentaire, été 1995, n° 71, pp. 477-482.

BRUNEL (S.) : « Les Nations unies et l'humanitaire : un bilan mitigé », Politique étrangère, n° 2 — 2005, pp. 313-325.

CAMAU (M.) : « La transitologie à l'épreuve du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord », A.A.N. -2000, pp. 3-9.

CHAKIB (C.) : « A propos du rééchelonnement et du rôle du F.M.I. dans le processus d'ajustement économique », R.A.S.J.E.P., Université d'Alger, n° 1-1995, pp. 79-94.

CHAVAGNEUX (Chr.) : « Gouvernance... : Comment les Etats-Unis contournent l'OMC », Alternatives économiques, n° 232, janvier 2005, pp. 40-42.

COSNARD (M.) : « Les lois Helms-Burton et d'Amato-Kennedy », interdiction de commercer avec et d'investir dans certains pays », A.F.D.I. — 1996, C.N.R.S., Paris 1997, pp. 33-66.

CROZIER (M.) : « L'état modeste, une grande ambition », Politiques et Management public, n° 2, juin 1989, pp. 1-13.

DELLEUR (Ph.) : « Commerce, croissance et réduction de la pauvreté », Politique étrangère, n° 2 — 2005, pp. 373-385.

DEMARIA (M.) : « Un tribunal pénal international, cinquante ans après Nuremberg », R.R. J. — D.P., P.U.d'Aix-Marseille, n° 1-1995, p. 245.

FABRE (Th.) : « Délocalisation », Capital, n° 167, pp. 10-13.

HUNTINGTON (Samuel P.) : « Le choc des civilisations ? », in Commentaire, Été 1994, volume 18 / N° 66, pp. 238-252.

JOHNSTON (Ju.) et CALLENDER (G.) : « Gouvernements vulnérables : disqualification inconsciente dans le nouveau modèle mondial économique et managérialiste ? », Revue Internationale des Sciences Administratives, n° 1, mars 1997, pp. 47-66.

KHERAD (R.) : « La reconnaissance des Etats issus de la dissolution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie par les membres de l'Union européenne », R.G.D.I.P., n° 3-1997, pp. 663-693.

PIERRE-BROSSOLETTE (C.) : « Des accords de Bretton Woods aux taux de change flottants. Sur l'histoire de notre système monétaire international », Commentaire, hiver 1994-1995, n° 68, pp. 817-824.

PROBLEMES ECONOMIQUES : « Mondialisation et gouvernance mondiale », La documentation Française, 7-14 avril 1999, 80 p.

Revue Internationale des sciences sociales, numéro spécial sur « La gouvernance » n° 155, mars 1998, 163 p.

STERN (B.) : « Vers la mondialisation juridique ? Les lois Helms-Burton et d'Amato-Kennedy », R.G.D.I.P., Pedone., Paris, n° 4-1996, pp. 979-1003.

VALLET (O.) : « Le déclin de l'Etat », R.A., n° 273, mai-juin 1993, pp. 197-210.